

Primes à l'énergie / ¹Annexe technique
Systeme de chauffage
et de production d'eau chaude.
Travaux réalisés par une entreprise.

Votre numéro de référence : (Voir accusé de réception)

Ce document constitue une **annexe technique** à la demande de prime.

Il doit être **complété par l'entreprise** qui a effectué les travaux d'isolation.

Le demandeur soumet cette annexe avec les factures au ministère de la Communauté germanophone dans les 90 jours suivant la date de facturation.

Conservez une copie pour vos dossiers.

En cas d'installation de plusieurs appareils, veuillez remplir une annexe par appareil.

1. Conditions techniques

En ce qui concerne l'entreprise :

- L'entreprise doit être enregistrée à la Banque Carrefour des entreprises.
- L'entreprise doit être agréée pour l'installation d'un chauffage central, de systèmes de conditionnement d'air, de chauffage au gaz et de systèmes sanitaires.
- Pour l'installation d'un système solaire thermique : l'installateur doit être certifié Qualiwall pour les systèmes solaires thermiques, ou choisir une entreprise certifiée pour les systèmes solaires thermiques portant le label NRQUAL SOL.

2. Coordonnées de l'entreprise qui a effectué les travaux

Numéro d'entreprise : BE.....

Dénomination :

- Agréation pour l'installation d'un chauffage central, de systèmes de conditionnement d'air, de chauffage au gaz et de systèmes sanitaires.

PAGE 1 SUR 9

1. Arrêté du Gouvernement sur l'introduction d'un système de primes visant à accroître l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels du 30/09/21. Dernière mise à jour du 01/01/2024.

3. Travaux

3.1 Factures concernées

Numéro	Date	Détails de la facture

3.2 Installation d'une **pompe à chaleur** pour la **production d'eau chaude**

Oui :

Marque :

Modèle :

La pompe à chaleur a-t-elle l'air extérieur dynamique comme source de chaleur ?

Oui Non

Si oui, l'évaporateur est-il situé à l'intérieur du bâtiment ?

Oui Non

Si oui, existe-t-il une tuyauterie hermétique et isolée pour l'aspiration de l'air extérieur et l'évacuation de l'air aspiré hors de l'enveloppe du bâtiment ?

Oui Non

La pompe à chaleur a-t-elle l'air extérieur statique comme source de chaleur ?

Oui Non

Si oui, l'échangeur de chaleur externe est-il situé entre l'est et l'ouest en passant par le sud, sans que cela n'affecte le rayonnement solaire ou la circulation naturelle de l'air ?

Oui Non

La pompe à chaleur figure-t-elle sur la liste des pompes à chaleur éligibles ?

http://www.ostbelgienlive.be/desktopdefault.aspx/tabid-6248/10758_read-58747/

Oui Non

Si non, veuillez fournir les informations suivantes :

Profil d'extraction : 3XS XXS XS S M L XL XXL 3XL 4XL

Type de pompe à chaleur	Puissance thermique	η_{wh}
<input type="checkbox"/> air extérieur dynamique/eau <input type="checkbox"/> air extérieur statique/eau <input type="checkbox"/> eau (de profondeur ou de surface)/eau <input type="checkbox"/> sol (eau glycolée - horizontal)/eau <input type="checkbox"/> sol (eau glycolée - vertical)/eau <input type="checkbox"/> sol (échangeur de chaleur à gaz)/eau , kW %

NB : le profil d'extraction et l'efficacité η_{wh} doivent être certifiés par des documents de la réglementation EcoDesign.

3.3 Installation d'une **pompe à chaleur** pour le chauffage ou d'une pompe à chaleur combinée pour le **chauffage** et la production d'eau chaude

Oui

Marque :

Modèle :

Source d'énergie

Électricité Gaz

La pompe à chaleur est-elle combinée avec un réservoir tampon séparé pour la production d'eau chaude ?

Oui Non

Si oui, caractéristiques du réservoir tampon

- Classe d'efficacité énergétique : A B C D E

OU

- Perte de chaleur « S » (en W) :
et
Volume (en L) :

NB : La classe d'efficacité énergétique, la perte de chaleur « S » et/ou le volume du réservoir tampon doivent être certifiés par des documents de la réglementation EcoDesign.

La pompe à chaleur a-t-elle l'air extérieur dynamique comme source de chaleur ?

Oui Non

Si oui, l'évaporateur est-il situé à l'intérieur du bâtiment ?

Oui Non

Si oui, existe-t-il une tuyauterie hermétique et isolée pour l'aspiration de l'air extérieur et l'évacuation de l'air aspiré hors de l'enveloppe du bâtiment ?

Oui Non

La pompe à chaleur a-t-elle l'air extérieur statique comme source de chaleur ?

Oui Non

Si oui, l'échangeur de chaleur externe est-il situé entre l'est et l'ouest en passant par le sud, sans que cela n'affecte le rayonnement solaire ou la circulation naturelle de l'air ?

Oui Non

La pompe à chaleur figure-t-elle sur la liste des pompes à chaleur éligibles ?

http://www.ostbelgienlive.be/desktopdefault.aspx/tabid-6248/10758_read-58747/

Oui Non

Si non, veuillez fournir les informations suivantes :

Type de pompe à chaleur	Puissance thermique	SCOP on/SGUEh
<input type="checkbox"/> air extérieur dynamique/eau <input type="checkbox"/> air extérieur statique/eau <input type="checkbox"/> eau (de profondeur ou de surface)/eau <input type="checkbox"/> sol (eau glycolée - horizontal)/ Eau <input type="checkbox"/> sol (eau glycolée - vertical)/eau <input type="checkbox"/> sol (échangeur de chaleur à gaz)/eau , kW ,
Type de pompe à chaleur	Puissance thermique	COP
<input type="checkbox"/> sol (échangeur de chaleur à gaz)/sol (échangeur de chaleur à gaz) , kW ,

NB :

- La performance de chauffe saisonnière en mode actif d'une pompe à chaleur électrique (SCOPON) et le rendement saisonnier en mode chauffage d'une pompe à chaleur à gaz (SGUEh) doivent être certifiés par des documents de la réglementation EcoDesign. Si vous ne disposez pas directement des valeurs de ces paramètres, vous pouvez les déterminer en utilisant d'autres informations d'EcoDesign. Veuillez à joindre impérativement la fiche technique EcoDesign à la demande.

- Le COP doit être confirmé par un rapport d'essai délivré par un laboratoire agréé.

3.4 Installation d'une **chaudière à bois** à alimentation automatique

Oui

Marque :

Modèle :

La chaudière à bois figure-t-elle sur la liste des chaudières à bois éligibles ?

http://www.ostbelgienlive.be/desktopdefault.aspx/tabid-6248/10758_read-58747/

Oui Non

Si non, veuillez joindre le rapport d'essai de la chaudière à bois à alimentation automatique établi conformément aux normes NBN EN 303-5.

3.5 Installation d'un **poêle à bois**

Oui

Marque :

Modèle :

Type de combustible :

Pellets

Bois

Le poêle à bois figure-t-il sur la liste des poêles à bois éligibles ?

http://www.ostbelgienlive.be/desktopdefault.aspx/tabid-6248/10758_read-58747/

Oui Non

Si non, veuillez joindre le rapport d'essai du poêle à bois établi conformément aux normes pertinentes : NBN EN 14785 ou NBN EN 13240 ou NBN EN 13229 ou NBN EN 12809 ou NBN EN 15250.

Le poêle :

chauffe une seule pièce ou plusieurs pièces.

est combiné à un système solaire thermique.

3.6 Installation d'un système solaire thermique

Oui Non

Numéro d'agrément de l'installateur certifié Qualiwall :

L'installation correspond-elle à l'offre standard ?

Oui Non

Si oui, joignez l'offre standard à la demande.

Si non, veuillez compléter les informations suivantes :

Marque des collecteurs :

Modèle des collecteurs :

Nombre de collecteurs :

Surface optique (surface nette ?) : m² /total

Part fournie par le système solaire sur une base annuelle :

..... % du besoin annuel d'eau chaude oukWh/an. Joignez le calcul.

Alignement des collecteurs :

Nord Nord-est Est Sud-est Sud Sud-ouest Ouest Nord-ouest

Le système a été mis en service selon les spécifications du fabricant.

Oui Non

3.7. Réalisation de travaux d'optimisation des systèmes de chauffage.

Oui

Si oui, cochez les travaux effectués :

Systèmes de chauffage – Recommandations générales
Efficacité de la distribution
<input type="checkbox"/> Isoler ou ré-isoler les tuyaux ou les conduits de chauffage en dehors du volume protégé
Efficacité du stockage
<input type="checkbox"/> Isoler ou ré-isoler le réservoir tampon du système de chauffage
<input type="checkbox"/> Remplacer le réservoir tampon du système de chauffage.

3.8. Réalisation de travaux d'optimisation de la production d'eau chaude.

Oui

Si oui, cochez les travaux effectués :

Systèmes de production d'eau chaude – Recommandations générales
Capacité de production
<input type="checkbox"/> Remplacer le réservoir d'eau chaude pour la production d'eau chaude.
Efficacité de la distribution
<input type="checkbox"/> Isoler ou ré-isoler le circuit d'eau chaude (1)
Efficacité du stockage
<input type="checkbox"/> Isoler ou ré-isoler le réservoir d'eau chaude pour la production d'eau chaude (1)

4. Documents à joindre

Factures

Photos des travaux (si disponibles)

NB : pour une pompe à chaleur dont la source de chaleur est l'air extérieur, l'éligibilité du système doit pouvoir être évaluée sur la base des photos.

- Pour une pompe à chaleur pour eau chaude qui ne figure pas sur la liste des pompes à chaleur éligibles, joindre la fiche technique EcoDesign de la pompe à chaleur.
- Pour une pompe à chaleur de chauffage ou une pompe à chaleur combinée qui ne figure pas sur la liste des pompes à chaleur éligibles : joindre la fiche technique EcoDesign de la pompe à chaleur (SCOPon/SGUEh) ou le rapport d'essai de la pompe à chaleur (COP). Ce rapport doit avoir été rédigé par un laboratoire agréé.
- Pour la pompe à chaleur combinée avec un réservoir tampon séparé pour la production d'eau chaude : joindre la fiche technique EcoDesign ou une photo de l'étiquette énergétique du réservoir tampon.
- Pour la chaudière à bois qui ne figure pas sur la liste des poêles à bois éligibles : joindre le rapport d'essai de la chaudière, établi conformément à la norme NBN EN 303-5.
- Pour un poêle à bois qui ne figure pas sur la liste des poêles à bois éligibles : joindre le rapport d'essai du poêle à bois, établi conformément à la norme pertinente pour le type de poêle à bois : NBN EN 14785, ou NBN EN 13240, ou NBN EN 13229, ou NBN EN 12809, ou NBN EN 15250.

5. Déclaration sur l'honneur et signature de l'entrepreneur

Je soussigné(e),

Nom

Prénom

Fonction,

déclare :

- que toutes les données fournies dans cette annexe technique sont correctes ;
- être pleinement informé(e) que le ministère peut, dans un délai de 5 ans à compter du paiement de la prime, vérifier l'authenticité des informations fournies et, le cas échéant, exiger le remboursement de la prime.
- Le système solaire thermique est mis en service conformément aux spécifications techniques du fabricant.

Date

Signature

Les coordonnées de contact à utiliser pour tout renseignement sur les documents, les formulaires et pour toute information sur les primes, par ex. les décisions techniques, les procédures administratives, les demandes de conseils, de l'aide pour remplir les formulaires, sont les suivantes :

Guichet de l'énergie des Cantons de l'Est

Hostert 31 A

4700 Eupen

Tél. : 087/ 55.22.44

Courriel : energieberatung@dgov.be

Heures de consultation : Mar - Ven de 9 h à 12 h, l'après-midi sur rendez-vous

6. Protection des données

Conformément à l'arrêté du Gouvernement sur l'introduction d'un système de primes visant à accroître l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels du 30/09/21 Selon l'art. 18 – L'Administration est responsable du traitement des données à caractère personnel mentionnées aux articles 9 et 13. Elle est réputée responsable du traitement de ces données au sens de l'article 4, paragraphe 7 du règlement général sur la protection des données. L'Administration traite les données à caractère personnel en vue de l'octroi des primes, à savoir pour vérifier la conformité de la demande avec les conditions d'octroi, pour octroyer la prime et, le cas échéant, pour récupérer les primes indûment versées. L'Administration ne peut utiliser les données collectées à des fins autres que l'exécution de ses tâches déterminées par la loi, un décret ou le présent arrêté. Art. 19 – Les données collectées par le responsable du traitement ne sont pas conservées plus longtemps que nécessaire aux fins de leur traitement. La durée maximale de conservation ne dépasse pas le 31 décembre de l'année au cours de laquelle toutes les actions en justice relevant de la compétence du responsable du traitement en vertu de l'article 18 sont prescrites et, le cas échéant, le paiement intégral de tous les montants y afférents est effectué, et les procédures et recours administratifs ou judiciaires y afférents prennent définitivement fin. Art. 20 – Le responsable du traitement prend les mesures appropriées nécessaires pour que toutes les données à caractère personnel contenues dans les documents collectés, tant physiques qu'électroniques, soient stockées ou échangées de manière sécurisée dans le cadre de l'application du présent arrêté. Vous trouverez de plus amples informations sur la protection de vos droits à la page www.ostbelgienlive.be/datenschutz. Vous pouvez joindre notre délégué à la protection des données, M. Wilfried Heyen, à l'adresse datenschutz@dgov.be.